

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ DANS LE CADRE
DES CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES
AU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES
DE LA CHAMBRE DES COMMUNES**

**ARGUMENTS EN FAVEUR
D'UNE RÉDUCTION DES
DROITS D'ACCISE SUR
LA BIÈRE**



Février 2016
Ottawa (Ontario)

INTRODUCTION

Le présent document vise à appuyer une demande formelle de réduction des droits d'accise sur la bière qui est juste et conforme aux efforts déployés par le passé par le gouvernement fédéral afin de favoriser la croissance à valeur ajoutée et de créer des emplois bien rémunérés pour la classe moyenne, plus précisément :

- **Réduire les taux progressifs de droits d'accise sur la bière par 13,5 % dans le budget de 2016 pour rétablir le taux de droits d'accise différencié entre la bière et les panachés.**

Cette mesure permettrait de réduire le fardeau des droits d'accise pour l'industrie brassicole d'environ 76 millions de dollars, de corriger le biais fiscal dont profitent les emballages-portions de spiritueux et de vin (panachés) depuis quelques années et donnerait suite à une recommandation formulée dans le cadre de la Stratégie nationale sur l'alcool du Canada.

La proposition qui suit dans le présent document est présentée par Bière Canada au nom de ses 37 membres :

MEMBRES DE BIÈRE CANADA		
Alley Kat Brewing Company Bierbrier Brewing Inc. Brick Brewing Co. Limited Calabogie Brewing Company Cassel Brewery Company Drummond Brewing Company Ltd. Fort Garry/Russell Brewing Co. Garrison Brewing Co. Great Western Brewing Company Howe Sound Brewing Co. Ltd. Kichesippi Beer Co. King of Springs Brewery Ltd.	Kwantlen Polytechnic University Labatt Breweries of Canada Lake of the Woods Brewing Co. Magnotta Brewery Mash Paddle Brewing Co. Molson Coors Canada Moosehead Breweries Limited Muskoka Brewery Inc. Nelson Brewing Company Ltd Niagara College Teaching Brewery Olds College Brewery Perth Brewery Company	Picaroons Traditional Ales Prince Edward Island Brewing Co. Pump House Brewery Quidi Vidi Brewing Company Red Truck Beer Company Rideau Valley Brewery Sleeman Breweries Ltd. Storm Brewing in NFLD Tree Brewing & Fireweed Brewing Vancouver Island Brewery Village Brewery Wellington County Brewery Inc. Yukon Brewing Co.

Fondée en 1943, Bière Canada est une association commerciale nationale volontaire qui a pour mandat de défendre les intérêts des brasseries membres. Les 51 brasseries exploitées par ces membres sont établies un peu partout au pays et produisent plus de 90 % de la bière canadienne.

La bière est une boisson délicate. Elle a une faible teneur en alcool, et 85 % de cette bière est vendue en emballage-portions. La bière est également la boisson alcoolisée la plus prisée par les Canadiens adultes, représentant 44 % des ventes combinées des catégories de la bière, du vin et des spiritueux.

Une étude réalisée en 2013 par la Conference Board du Canada a permis de constater que l'économie de la bière engendre une activité économique de plus de 14 milliards de dollars. Les entreprises brassicoles canadiennes comptent pour 85 % de toute la bière vendue au Canada, ce qui en fait une des industries du secteur alimentaire canadien qui détient une part importante de son

marché intérieur.

Soutenir la croissance dans la catégorie de la bière favoriserait la création de bons emplois. Selon les données les plus récentes de Statistique Canada, les brasseurs canadiens ont embauché directement 11 685 Canadiens¹ en 2014, représentant des modalités de rémunération de 975 millions de dollars. La rémunération moyenne par emploi dans l'industrie brassicole canadienne est de 83 000 \$, soit presque 40 % plus élevée que la moyenne de l'industrie de la fabrication de produits alimentaires et de boissons dans son ensemble.

La proposition de Bière Canada de réduire le taux d'accise de 13,5 % est juste et conforme aux efforts déployés par le gouvernement fédéral afin de favoriser la croissance et la création d'emplois pour la classe moyenne. En outre, elle atténue partiellement l'iniquité fiscale introduite en 2006 par l'élimination de l'accise à l'égard des vins et produits vinicoles admissibles, y compris les panachés. Enfin, elle donne suite à une recommandation présentée dans le cadre de la Stratégie nationale sur l'alcool du Canada.

MODIFICATIONS AUX TAUX DES DROITS D'ACCISE

Depuis 1975, sauf lorsque les augmentations des droits d'accise ont été liées aux modifications à l'indice des prix des boissons alcoolisées entre 1980 et 1985, la plupart des modifications apportées aux droits d'accise ont érodé l'écart entre les taux d'imposition concernant la catégorie de la bière et les autres catégories de boissons. Cela a eu pour conséquence d'accroître le fardeau fiscal de la boisson ayant la plus faible teneur en alcool qui est la bière, et de l'éloigner des produits alcoolisés à plus forte teneur en alcool. Les deux dernières modifications, soit en 1991 et en 2006, ont été importantes.

Les deux dernières modifications apportées aux droits d'accise ont érodé l'écart entre les taux d'imposition concernant la catégorie de la bière et des autres catégories de boissons

Catégorie de boisson	1991	2006
	Augmentation des droits d'accise %	
Bière	44,8	11,6
Vin (100 % canadien)	17,0	Droit d'accise éliminé
Vin (non canadien à 100 %)	17,0	18,5
Spiritueux	3,1	5,7
Panachés	14,5	20,0

CONCURRENCE AU NIVEAU DES EMBALLAGES-PORCION

Au départ, la taxe sur les panachés était supérieure par emballage à celle sur la bière, soit 0,2024 \$ le litre comparativement à 0,1858 \$ pour la bière. Le rapport a été inversé en 1991, le droit touchant les panachés baissant à 0,03 \$ le litre, donc moindre que le droit touchant la bière. Dans le cas des panachés, le droit a été fixé à 0,25 \$ le litre, comparativement à 0,28 \$ pour la bière.

Un taux d'accise inférieur pour les panachés de spiritueux et de vin a été maintenu après les modifications apportées aux taux en 2006, mais dans les faits, il a été réduit suite à l'exemption de l'accise sur les vins fabriqués à partir d'ingrédients canadiens seulement, une exemption qui s'applique également aux panachés de vin, à tous les vins de fruits et à tous les cidres.

¹ Statistique Canada CANSIM 383-0030.

Suite à ce changement, la part des panachés exemptés a augmenté, passant d'environ 8 % du marché des panachés de vin canadien en 2007 à 40 % en 2014. Cette augmentation a réduit le taux effectif d'accise sur les panachés de vin canadiens et l'écart au niveau de l'accise entre ces produits et la bière. Le taux effectif pour les panachés est maintenant près de 60 % moindre que le droit d'accise sur la bière, ou environ 0,11 \$ le litre de moins que le taux pour la bière.

Comparaison des taux effectifs de l'accise sur les panachés de vin canadiens et des droits sur la bière par litre

	Taux effectif ^(†) des droits d'accise sur le segment des panachés de vin canadiens	\$ Différence par rapport à 2006	Taux effectif ^(†) des droits d'accise sur la bière canadienne	Différence en \$ dans les droits pour les panachés canadiens par rapport à la bière canadienne
2006	0,295	-	0,312	-0,17
2007	0,272	0,023	0,306	-0,030
2008	0,227	0,068	0,304	-0,077
2009	0,225	0,070	0,303	-0,078
2010	0,257	0,038	0,302	-0,045
2011	0,245	0,051	0,302	-0,058
2012	0,219	0,076	0,299	-0,080
2013	0,183	0,112	0,296	-0,113
2014	0,177	0,118	0,287	-0,110

† Le taux effectif correspond aux recettes totales fiscales provenant des ventes canadiennes divisées par le volume total canadien. En 2006, le vin fabriqué entièrement de produits agricoles canadiens a été exonéré du droit d'accise fédéral. Un barème de taux de droits d'accise fédéral progressifs. Les taux progressifs de droit d'accise au niveau fédéral ont été introduits pour la bière au cours de la même année, mais tous les brasseurs canadiens doivent payer le droit d'accise sur chaque litre de bière qu'ils produisent.

Même si les panachés à base de spiritueux ne sont pas visés par les dispositions relatives aux exemptions, ils ont maintenu leur part du marché combiné des panachés depuis au moins 2007 et continuent d'être imposés à un taux inférieur à celui de la bière.

PROPOSITION

Les brasseurs du Canada reconnaissent que chaque palier de gouvernement a besoin de recettes fiscales pour fournir des services, construire des hôpitaux et des écoles et pour investir dans les infrastructures. Nous croyons également que le droit d'accise fédérale nuit à la création d'emplois dans le secteur privé et fait fuir les investissements en capitaux. En guise de mesure immédiate, les brasseurs du Canada demandent au gouvernement fédéral de rétablir dans le prochain budget l'écart au niveau du droit d'accise qui existait entre la bière et les panachés avant 1991 en réduisant les taux actuels des droits d'accise progressifs de 13,5 %.

Le tableau qui suit donne un aperçu des taux d'accise qui seraient en vigueur aujourd'hui si le gouvernement fédéral avait maintenu l'écart qui existait entre la bière et les panachés avant 1991.

Taux d'accise proposé à l'égard de la bière de plus de 2,5 % d'alcool par volume et fabriquée par les brasseurs canadiens

Production annuelle Hectolitres (hL)	Actuelle (\$/hL)	Proposé (\$/hL)
De 0 à 2 000	3,122	2,70
De 2 001 à 5 000	6,244	5,40
De 5 001 à 15 000	12,488	10,80
De 15 001 à 50 000	21,854	18,90
De 50 001 à 75 000	26,537	22,95
Plus de 75 000	31,220	27,00

Les brasseurs canadiens seraient heureux d'avoir l'occasion de discuter avec le gouvernement des avantages économiques qui découleraient d'une structure d'accise liée à des intrants canadiens (c.-à-d. l'orge de brasserie cultivé dans l'Ouest canadien) comme c'est le cas présentement pour l'industrie vinicole.

JUSTIFICATION

Politique sociale

À l'heure actuelle, la boisson contenant le plus faible taux d'alcool, la bière, avec une teneur moyenne en alcool de moins de 5 %, est assujettie à une taxe de 6 % supérieure à celle des emballages-portions concurrents vendus par les distillateurs et les vigneron. Un groupe de travail sur la Stratégie nationale sur l'alcool, présidé par Santé Canada, l'Alberta Alcohol and Drug Abuse Commission, et le Centre canadien de lutte contre les toxicomanies ont publié et diffusé en 2007 « [Réduire les méfaits liés à l'alcool au Canada : Vers une culture de modération](#) – Recommandations en vue d'une stratégie nationale sur l'alcool ». Le présent document préconise des incitatifs visant à encourager la consommation de boissons à plus faible teneur en alcool.

Économie

En 2006, pour la première fois de son histoire récente, Finances Canada a semblé tenir compte de la santé économique des secteurs lorsque le Ministère a donné aux brasseurs un barème de droits d'accise progressifs et qu'il a accordé aux vigneron canadiens une exemption à l'égard des droits d'accise pour les vins admissibles.

Depuis la mise en place des mesures, le nombre d'entreprises brassicoles ayant un volume de production inférieur à 100 000 hectolitres ainsi que leur chiffre d'affaires ont plus que doublé, ce qui laisse entendre que la structure progressive favorise effectivement la croissance dans ce segment.

Dans le cas des vins admissibles, l'exemption des droits d'accise a également entraîné des changements dans le secteur au sein d'un marché en plein essor. Depuis ce changement, les ventes de vins canadiens ont augmenté de 47,5 % (2014 par rapport à 2006), la croissance venant presque exclusivement des vins fabriqués à partir d'ingrédients canadiens seulement. Les ventes de ces vins ont quasiment sextuplé, soit de 11,5 millions de litres en 2006 à 67 millions de litres à la fin de 2014. Un taux d'accise équitable sur la

bière est important pour les raisons suivantes² :

- Les brasseurs canadiens achètent 300 000 tonnes d'orge de brasserie canadienne chaque année et produisent 85 % de la bière consommée au Canada.
- Un emploi canadien sur cent est soutenu par l'économie de la bière.
- Les ventes de bière génèrent un combiné de 5,8 milliards de dollars en impôts fédéral, provincial et municipal.
- Un dollar supplémentaire dépensé sur la bière génère 1,12 \$ en produit intérieur brut, au-delà de la contribution aux recettes fiscales.

La promotion de l'industrie brassicole canadienne par le gouvernement, grâce à une structure fiscale sensible, a le potentiel de multiplier de façon significative ces avantages économiques pour l'économie canadienne.

ÉQUITÉ

Les avantages économiques découlant de l'industrie brassicole canadienne dépassent de loin ceux du secteur vinicole. Pourtant, en 2006, le gouvernement a complètement éliminé l'accise à l'égard des vins produits à partir d'ingrédients cultivés au Canada seulement.

Compte tenu du succès de cette mesure dans les marchés du vin et des panachés de vin, Bière Canada serait heureuse d'avoir l'occasion, à plus long terme, d'examiner des modèles d'imposition propres au secteur brassicole qui reconnaissent à la fois le contenu agricole canadien et la valeur ajoutée inhérente au processus brassicole – notamment la transformation d'orge en malt.

INCIDENCE

Selon les Comptes publics du Canada 2014-2015, l'Agence du revenu du Canada a recueilli 563 millions de dollars en droits d'accise sur la bière. Une réduction de 13,5 % sur les droits d'accise progressifs permettrait de réduire le fardeau fiscal pour les brasseurs d'environ 76 millions de dollars.

Ce montant est proportionnel à la valeur des avantages économiques découlant du vin lorsque la différence dans la taille de secteur est prise en compte (c.-à-d. que la valeur de l'exemption des droits d'accise sur le vin s'élève actuellement à un montant estimé à 44 millions de dollars).

Une réduction du fardeau fiscal pour les brasseurs permettra d'accroître leur capacité de réinvestissement. Il en découlera une compensation potentielle de contributions plus importantes au PIB de même que des perspectives d'emploi élargies.

² Le Conference Board du Canada, [« De la ferme au verre : La valeur de la bière au Canada »](#), novembre 2013.

RÉSUMÉ

Pendant de nombreuses années, la production de recettes a été le principal objectif des changements apportés aux taux des droits d'accise sur la bière, les spiritueux et le vin. Ces changements n'en ont pas tenu compte et, en réalité, ont créé un conflit avec les objectifs de politique sociale en ce sens que les taux d'augmentation les plus élevés ont été appliqués à la boisson dont la teneur en alcool était la plus faible.

Bière Canada recommande que la réduction des droits d'accise sur la bière représente une étape vers une harmonisation avec les objectifs de la Stratégie nationale sur l'alcool visant à réduire les méfaits liés à l'alcool.

En 2006, le gouvernement a amorcé des changements au niveau des droits d'accise visant à stimuler la croissance et à investir dans le bien-être économique de deux secteurs importants – la bière et le vin. La proposition de remédier à cette partialité introduite en 1991 s'appuierait sur ces initiatives.

CHOIX DU MOMENT

Bière Canada recommande que la réduction des droits d'accise sur la bière préconisée dans le présent document soit prise en considération en vue d'une annonce et d'une mise en œuvre dans le budget de 2016-2017.

Bière Canada propose également qu'à la fin de 2014, le gouvernement amorce un processus de consultation quant à la mise en œuvre d'un régime d'accise sur la bière qui vise à promouvoir le contenu canadien, comme il l'a fait pour le secteur du vin en 2006.

La proposition de réduction des droits d'accise dans le présent document représente une correction qui permettrait à l'industrie brassicole canadienne de participer activement à la croissance de l'économie du Canada et à la création d'emplois dans le secteur privé.